



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le 9 septembre 2016

**Thierry Puigventos,
IA-IPR en charge des Travaux Personnels
Encadrés (TPE)**

Rectorat

Dossier suivi par
Thierry Puigventos
Téléphone
02 32 08 91 20/23

Mél.
thierry.puigventos@ac-rouen.fr

25, rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

À

Mesdames et messieurs les professeurs en
charge des Travaux Personnels Encadrés
(TPE)

s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement (lycées, séries ES, L et S)

Objet : Travaux Personnels Encadrés (TPE), séries ES, L et S

Les Travaux Personnels Encadrés (TPE) sont désormais bien installés dans la vie des établissements. Ils prolongent le travail mené en classe de seconde dans le cadre des enseignements d'exploration. Ces TPE ont été préfigurateurs des changements pédagogiques introduits au collège, notamment dans le cadre des EPI (Enseignements pratiques interdisciplinaires).

Cette lettre souhaite rappeler quelques points pour améliorer l'efficacité du dispositif, tant du point de vue pédagogique que de celui de l'évaluation au baccalauréat.

Pilotage

Le BOEN n°41 du 10-11-2005 précise qu'une **commission d'évaluation** doit être constituée en **début d'année** par le chef d'établissement, en liaison avec les équipes pédagogiques. **La commission d'évaluation organise l'épreuve et définit son calendrier de façon, notamment, à garantir :**

1 - que l'évaluation du travail personnel encadré, dans deux de ses composantes, production finale d'une part, et présentation orale d'autre part, ne soit pas effectuée par l'un ou l'autre des professeurs ayant encadré les travaux personnels encadrés des candidats ;

2 - que cette évaluation soit effectuée par des professeurs des disciplines mises en œuvre dans les travaux personnels encadrés.

Les TPE font l'objet d'une **évaluation** de l'élève, notamment dans la mobilisation de compétences peu sollicitées par ailleurs. Il est important que les professeurs désignés pour l'évaluation aient encadré des TPE, afin d'avoir un regard juste et réaliste sur le travail présenté. Chaque note doit être accompagnée d'un commentaire sur la fiche d'évaluation. Les examinateurs doivent s'efforcer de proposer une évaluation destinée à mesurer la contribution individuelle de chaque élève.

Une circulaire d'organisation d'épreuve sera transmise par la DEC aux chefs d'établissement dans le courant du mois de novembre.

Organisation pédagogique

Du point de vue des **horaires**, les établissements disposent d'une heure-année, ce qui signifie **deux heures-élèves inscrites dans l'emploi du temps de la classe pendant la durée du TPE**. En série S à dominante « sciences de l'ingénieur », les TPE sont intégrés dans l'horaire de la discipline. Leur durée s'étale sur 18 semaines maximum à partir du début de l'année scolaire de première (BO n°26 du 30 juin 2011).

Les travaux personnels encadrés reposent sur la pluridisciplinarité. Ils doivent donc impliquer au moins deux disciplines, dont une discipline caractéristique de la série concernée. D'autres associations permettent des approches plus diversifiées que le binôme des disciplines dominantes de chaque filière. On peut encourager l'utilisation d'une langue étrangère (dans les séries L, ou en DNL, sans exclusive). Les liens avec les parcours éducatifs peuvent être effectués dans le cadre de ces productions (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturel, parcours avenir, parcours éducatif de santé). La sensibilisation à ces parcours peut favorablement enrichir les travaux des élèves.

L'**accompagnement** des élèves au cours des 18 semaines doit permettre de distinguer plusieurs étapes :

- La définition du sujet et de sa problématique ;
- La recherche documentaire ;
- La réalisation d'une production : dossier, maquettes, poèmes, une de journal, expérience scientifique, vidéogramme, affiche, représentation théâtrale, pages internet, exposition, **etc.** ;
- La soutenance qui donne lieu à une présentation orale de la réalisation, s'appuyant sur une note de synthèse individuelle.

Les professeurs qui accompagnent les TPE aident les élèves dans le choix des sujets, la définition d'une problématique, le travail de recherche et veillent à suggérer un large éventail de productions possibles. Il semble également important de proposer à tous une préparation à l'oral. La construction des compétences orales peut, en outre, être travaillée en amont, dès la classe de seconde, notamment dans le cadre de l'AP (accompagnement personnalisé).

Pendant la phase de recherche et de réalisation des TPE, les professeurs informeront leurs élèves des **risques de procédures disciplinaires** encourus en cas de plagiat ou de fraude (comme pour les autres épreuves du baccalauréat). Si un tel cas devait advenir il convient d'en informer, par la rédaction d'un rapport circonstancié, le chef d'établissement à qui revient la décision d'effectuer un signalement auprès du rectorat. Plusieurs situations ont abouti à des commissions de discipline.

Les TPE sont le fruit d'un travail d'équipe (sauf cas exceptionnel). L'expérience des années précédentes montre que ce sont généralement les **groupes** de 3 élèves qui permettent les conditions de travail les plus efficaces. Les groupes ne peuvent excéder 4 élèves.

Organisation et déroulement de l'épreuve

L'évaluation est à organiser dans le courant du deuxième trimestre, impérativement avant les vacances de printemps. **Dès le début de l'année**, la commission d'évaluation est chargée, au sein du lycée, d'harmoniser les exigences entre les membres des jurys, avec les examinateurs des différentes séries. Elle permet un traitement équitable des candidats, tant dans les modalités d'évaluations que dans la définition des exigences. Cette commission se réunit deux ou trois fois dans l'année, la première réunion fixant les critères d'évaluation pour l'ensemble des séries et la dernière réunion tenant lieu de **commission d'harmonisation au sein de l'établissement**. Il convient de veiller tout particulièrement à limiter les écarts entre les séries.

Un membre de cette commission est désigné pour représenter son établissement lors de la **commission d'harmonisation académique** au **mois de mai**. Il transmettra les propositions de notes des candidats (bordereau collectif de notation et fiches individuelles de notation) ainsi que le procès-verbal de la tenue de l'épreuve, signé par le chef d'établissement. Celui-ci lui communiquera tous les renseignements utiles pour faire état des pratiques mises en œuvre et des résultats obtenus par les élèves.

Lors de cette commission, les comptes rendus des commissions d'évaluation et d'harmonisation des établissements seront consultés, et les fiches de notation des élèves susceptibles d'être analysées afin d'harmoniser des notes. Pour cette raison, nous vous demandons d'être vigilants sur les avis proposés pour justifier la note émise : ils doivent être explicites, individualisés et rendre compte du travail réalisé par l'élève.

Rappel des références des textes en vigueur :

- Modalités d'organisation : [note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005](#), parue au BO N°41 du 10 novembre 2005 ;
- Mise en œuvre pédagogique : [note de service n° 2011-091 du 16 juin 2011](#), parue au BO n°26 du 30 juin 2011 ;
- Modalités d'évaluation : [note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005](#) (B.O.EN n° 41 du 10 novembre 2005) relatives à la nature et au déroulement de cette épreuve.
- Thèmes à la rentrée 2016 : pour 2016-2017, les thèmes de TPE restent identiques à ceux de 2015-2016 (voir [Note de service n° 2015-097 du 23 juin 2015](#), publiée au BO n°27 du 2 juillet 2015).